

ACCUEIL DE LOISIRS DE CUERS

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaires-Mercredis-Vacances-Pause Méridienne

2026-2027

Le règlement intérieur d'une école et d'un accueil de loisirs, maternelle ou élémentaire, définit l'ensemble des règles de vie de l'école et les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative : enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs.

Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

Le règlement intérieur de l'école et de l'accueil de loisirs est aussi un document éducatif : il place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté en le rendant progressivement responsable.

En vue de répondre aux attentes des familles et de la Commune de Cuers, l'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), en concertation avec la société de restauration GARIG en charge des repas, propose un règlement intérieur qui définit le fonctionnement et les modalités d'admission à l'Accueil de Loisirs ainsi qu'au temps méridien.

Notre objectif est de développer un accueil de qualité intégrant des activités de découverte, de socialisation, de vivre ensemble et de citoyenneté.

La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir, la Commission de Sécurité et le Service Départementale à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports et la PMI.

La restauration scolaire est un service public à caractère facultatif qui a pour objet de délivrer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, des repas aux enfants scolarisés.

Le règlement intérieur définit l'ensemble des règles de vie de l'école et les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative : enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs sur le temps méridien.

Il fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative.

Notre objectif est de développer un accueil de qualité intégrant des activités de découverte, de socialisation, de vivre ensemble et de citoyenneté.

ARTICLE 1 : L'accueil proposé

L'ODEL organise l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans, résidant à Cuers.

	Groupe scolaire Jean Jaurès (Stade Paul Rocofort)	Jean Moulin Elémentaire	Jean Moulin Maternelle	Ecole Marcel Pagnol	Ecole Yves Bramerie
L'accueil périscolaire matin Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h05	7h30 - 8h05	7h30 - 8h20
Pause méridienne Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h30 - 13h20	11h30 - 13h20	11h15 - 13h05	11h15 - 13h05	11h30 - 13h20
L'accueil périscolaire soir Lundi, mardi, jeudi et vendredi	16h30 - 18h00	16h30 - 18h00	16h15 - 18h00	16h15 - 18h00	16h30 - 18h00
L'accueil du mercredi		7h30 - 18h30 Accueil matin de 07h30 à 09h00 Accueil soir de 17h30 à 18h30			
L'accueil des vacances scolaires Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi		7h30 - 18h30 Accueil matin de 07h30 à 09h00 Accueil soir de 17h30 à 18h30			

Le centre est fermé les jours fériés, durant les vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

Exceptionnellement, ces horaires peuvent être modifiés, en fonction des sorties organisées et des projets mis en place. Dans ce cas, les familles sont préalablement

Les écoles sont ouvertes 10 min avant et après chaque horaire afin de faire la transition avec les enfants externes.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement

2.1 Modalités des accueils :

Pour le bon déroulement des temps d'accueil ; il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement. Un retard ne peut être toléré **qu'à titre exceptionnel**.

Dans le cas d'une impossibilité de respect des horaires, veuillez avertir le responsable du centre.

Si vous souhaitez récupérer votre enfant pendant les horaires de fonctionnement, vous devez prévenir l'équipe de direction et signer une décharge de responsabilité précisant votre nom ou celui de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, la date et l'heure de sortie.

Nous vous informons qu'aucun enfant n'est remis à une personne non désignée par vous-même dans le dossier d'inscription.

Si l'enfant est récupéré par une personne autorisée de votre entourage, nous procéderons à une vérification en demandant une pièce d'identité (merci de prévenir votre entourage).

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls du centre, **sauf sur demande et autorisation écrites de votre part** figurant sur le dossier et uniquement pour les **plus de 10 ans**. Dans ce cas, il est très important qu'un parent soit présent le premier jour d'accueil de votre enfant, même s'il est autorisé à arriver et partir seul de la structure.

Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera valable.

En dehors des créneaux horaires que nous vous proposons, votre enfant n'est pas sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, sauf activité exceptionnelle (spectacle, soirée), dans ce cas une autorisation parentale est requise.

2.2 La tenue vestimentaire des enfants :

La tenue de votre enfant doit s'adapter au temps et aux activités prévues. Il est préférable de prévoir des chaussures de type baskets pour les jeux.

Pour **les vacances scolaires et les mercredis**, vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac à dos contenant chaque jour :

- Une gourde ou une bouteille d'eau,

En fonction du temps et de la saison :

- Un vêtement de pluie (k-way),
- Un chapeau ou casquette,
- Un maillot de bain et une serviette de plage (selon l'activité),
- Une crème solaire (haute protection).



Pour les activités spécifiques, les parents sont préalablement informés par l'équipe d'encadrement de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu du sac à dos.

Il est fortement déconseillé pour votre enfant, d'amener des objets de valeur (bijoux, MP3, console de jeu, téléphone portable, montre).

En cas de perte ou de détérioration, l'ODEL décline toute responsabilité.

➤ **Pour les enfants de moins de 6 ans, nous vous suggérons de prévoir un autre sac qui restera la semaine sur le centre, contenant :**

- Un change complet (sous-vêtement),
- Un doudou (si possible différent de celui de la maison afin d'éviter des oublis pouvant devenir problématiques),
- La sucette.

2.3 Le fonctionnement de la pause méridienne

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs Odel.

→ Si un enfant doit s'absenter (par exemple, pour se rendre chez le médecin) pendant le repas, il doit être confié à une personne majeure autorisée à le prendre en charge.

Cette personne doit présenter une autorisation écrite ou une décharge, ainsi qu'une pièce d'identité.

→ Dans le cas où l'enfant n'était pas présent à l'école le matin, l'enfant ne sera pas accueilli lors du temps méridien géré par l'Odel pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Afin de permettre une occupation optimale des locaux, l'enfant ne doit pas occuper pendant le temps de la cantine, les classes et les escaliers des bâtiments scolaires sauf s'il doit se rendre au soutien scolaire, il sera donc sous la responsabilité de l'enseignant.

Des ateliers sont proposés et encadrés par les animateurs de l'ODEL en lien avec les projets éducatif et pédagogique de la structure. L'enfant aura le choix dans la pratique des activités : manuelles, sportives, culturelles, artistiques, citoyenneté, environnement, ... selon un programme établi par l'équipe pour chaque période allant de vacances à vacances.

Les équipes encadrantes (Odel, Mairie, GARIG, Enseignants) veilleront à transmettre les informations des familles :

- Présences et absences des enfants
- Régimes particuliers
- Spécificités concernant la santé de l'enfant (physique, morale et affective)

2.4 Les activités :

L'accueil de Loisirs propose aux enfants des activités diverses et variées (culturelles, artistiques, sportives, des sorties, de grands jeux collectifs...). Elles sont modulées en fonction de l'âge, des capacités intellectuelles et physiques de chacun, et du projet pédagogique de chaque centre.

Durant les vacances estivales, des mini-camps sont organisés pour les enfants de 6 à 11 ans. Les modalités d'organisation seront transmises en fonction du projet.



2.4 Les transports :

Pour les transports des enfants sur les lieux d'activités, l'ODEL fait appel à une compagnie de transport répondant à toutes les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

Des transports peuvent aussi être organisés par le centre, lorsque le projet nécessite une certaine autonomie de déplacement (amplitude, horaires, effectif très réduit).

Dans ce cas, les trajets seront effectués avec le « minibus » de 9 places de la structure, ou de location.

Ces véhicules seront conduits par des personnels de l'équipe de direction du centre disposant d'au minimum deux ans de permis de conduire et l'attestation requise pour le transport de publics.

2.5 Comportement :

Lors des temps périscolaires, temps méridienne et extrascolaires et afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire de l'Accueil de Loisirs un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant doit être respectueux :

- de ses camarades (harcèlement, aucune violence verbale ou corporelle...) ;
- de l'équipe pédagogique (harcèlement, aucune violence verbale ou corporelle...) qui elle-même doit être respectueuse ;
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

En lien avec les équipes enseignantes, sur le temps scolaire, tout manquement répétitif à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est signalé aux familles.

A l'issue d'une rencontre avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

L'exclusion temporaire sera pour une durée limitée à **huit jours**.

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. Lorsque l'enfant est l'auteur de violence verbale et/ou physique à l'égard d'un enfant ou d'un membre du personnel lors du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
2. Lorsque l'enfant commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un enfant lors du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Durant les différents temps d'accueil, l'enfant ne doit pas :

- Se bagarrer
- Manquer de respect au personnel de cantine, animateurs et aux autres enfants
- Dégrader le matériel
- Être vulgaire et insultant

Le manquement à ces règles entraînera un avertissement écrit auprès des parents. Au troisième avertissement écrit, une mesure d'exclusion temporaire pourra intervenir.

Cette mesure d'exclusion temporaire du service, pour une durée de deux jours, sera prononcée par l'Odel (sous ordre de la municipalité) à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements grave sont reprochés.

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

Cependant, en cas de faits d'une extrême gravité, l'Odel pourra exclure l'enfant définitivement ou temporairement sans lettre d'observation préalable.

2.6 Santé, Maladie, Hygiène, Accident :



Maladie :

La partie sanitaire du dossier est très importante et obligatoire, elle doit être complétée avec le plus grand soin pour la santé et la sécurité de votre enfant. Elle doit comporter tout renseignement particulier le concernant (allergies alimentaire, médicamenteuse, asthme, maladies, troubles du comportement, autres) et la conduite à tenir. Il est important de nous informer de l'évolution de la santé de votre enfant en cours d'année pour mettre à jour les informations si nécessaire.

N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait permettre de mieux comprendre votre enfant.

Projet d'accueil individualisé (P.A.I)

Lors de l'inscription, les familles doivent signaler toute allergie et/ou problème alimentaire de l'enfant et demander un rendez-vous auprès du Directeur de l'établissement scolaire pour la mise en place d'un P.A.I, en partenariat avec le médecin scolaire et le représentant de la Mairie.

La mise en place de ce régime alimentaire ne sera pas validée sans instruction officielle et deviendra effective qu'après la signature du P.A.I.

Les parents devront fournir aux directeurs, le traitement et l'ordonnance.

- Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé...) abstenez-vous de l'amener à l'accueil de loisirs ce jour-là, sauf autorisation médicale.
- Si votre enfant doit suivre un traitement pendant le séjour, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative signée et datée. Aucun médicament ne peut être et ne sera administré sans ordonnance.
- Covid-19 : en référence au protocole sanitaire en cours

En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle pour que vous puissiez venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion, ainsi que l'isolement concernant la covid-19.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du Ministère de la Jeunesse et de l'Education du 18 septembre 2003.

L'ODEL se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible.

Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du **Projet d'Accueil Individualisé** mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

En concertation avec la municipalité, un personnel spécifique sera disponible pour accompagner individuellement chaque enfant atteint de troubles du Handicap sur les temps méridiens.

Ces personnels seront identiques à ceux du temps scolaire dans un objectif de qualité d'accompagnement.

Hygiène :

Les enfants accueillis au centre doivent être en bon état de santé, de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Accident :

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation), conformément aux décisions des services de secours. La famille est prévenue simultanément.

2.7 Les repas / les goûters :

Les repas sont préparés sur place conformément aux normes règlementaires, par une société de restauration. Les enfants déjeunent entre 11h30 et 13h00. Le service est mis en place sous forme de self. Les plus jeunes sont accompagnés par l'équipe d'animation.

Les menus sont annoncés sur le panneau d'affichage prévu à cet effet. Il est aussi possible de les demander.

Si un enfant souffre d'allergie alimentaire, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription. Un panier repas est demandé à la famille.

Les goûters sont à la charge de l'ODEL durant les vacances et les mercredis et sont fournis par convention par la société GARIG.

Pour le périscolaire, la goûter est à fournir par la famille.

Les pique-niques et compléments de goûter ramenés par les enfants ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel et la direction informée.

2.8 Le personnel :

L'équipe de direction est composée d'un de 4 directeurs (un sur chaque école) et de 2 adjoints.

Chaque personnel embauché par l'association est recruté conformément aux procédures mises en œuvre par l'ODEL (constitution d'un dossier de candidature dans lequel est demandé un extrait de casier judiciaire n° 3, vérification des qualifications exigées par la réglementation, entretiens de sélection).

Le travail de l'ensemble de l'équipe est régulièrement évalué par l'ODEL et la municipalité.



ARTICLE 3 : Les conditions générales d'inscription

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans révolus dont l'un des représentants légaux est domicilié à Cuers. Une priorité sera donnée aux familles monoparentales et aux familles exerçant une activité professionnelle.

Toutes inscriptions pour les vacances et les mercredis sont validés par une commission municipale.

Renseignements : al.cuers@odelvar.com.

Un dossier individuel de renseignements administratifs et sanitaires doit être constitué, dûment complété par le responsable légal de l'enfant, accompagné de toutes les pièces administratives demandées. Tout dossier incomplet ne peut être pris en compte.

En cas d'absence de dossier, votre enfant ne pourra pas être accueilli durant tous les temps gérés par l'ODEL.

- **Périscolaires matins et soirs**
- **Temps méridiens**
- **Mercredis**
- **Vacances scolaires**

Le dossier est valable pour une durée d'un an à compter du 1 septembre. Il est entièrement renouvelé chaque année.

Les pièces administratives et sanitaire à joindre obligatoirement au dossier :

- Le dossier de renseignements renseigné, daté et signé par le(s) représentant(s) légal (aux) de l'enfant,
- La fiche sanitaire complétée, datée et signée + le certificat médical rempli par le médecin traitant,
- Une photo d'identité récente,
- Attestation(s) d'assurance extrascolaire et responsabilité civile
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ...),
- La copie du carnet de vaccinations,
- Le jugement de divorce ou de séparation.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis. Les conditions générales d'inscription sont réputées connues et acceptées dès que le dossier individuel de l'enfant est constitué par la (ou les) personne(s) responsable(s) de l'enfant. Toute modification intervenant en cours d'année, doit être signalée au responsable de la structure.

Toutes les informations portées dans le dossier d'inscription, sont traitées de manière confidentielle.

Concernant la pause méridienne :

Les critères d'accès à la restauration scolaire sont définis par la municipalité lors de l'inscription.

Les inscriptions au service public de la restauration scolaire s'opèrent de la manière suivante :

- Elles sont reçues et enregistrées uniquement par la société **GARIG** délégataire de la cantine scolaire
- Aucune réservation téléphonique ne peut être prise en compte
- Elles engagent les familles pour toute l'année scolaire
- **Un dossier de renseignement administratif avec les documents demandés sont à retourner à l'ODEL**

Les familles doivent préciser, pour une période hebdomadaire, le nombre prévisionnel de jours de consommation servant de base à la facturation : de 1 à 4 jours de consommation seront accordés aux familles, en fonction de leur situation.

Une fois le dossier renseigné par les familles, la Société GARIG l'étudie afin de le valider. **Pour toute demande de modification de profil, les familles doivent s'adresser à GARIG et joindre tous les justificatifs, au moins 5 jours avant la prise d'effet du changement.**

➤ Responsabilité des parents

L'attention des familles est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et s'il blessait un autre enfant.

L'Odel décline toutes responsabilités si l'enfant fréquente le restaurant scolaire sans avoir fait préalablement une inscription auprès de la société GARIG.

Acceptation du règlement

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire implique que les familles en acceptent le règlement intérieur.

Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter les échanges entre les familles inscrites au service, l'ODEL et la Mairie, ainsi qu'à la facturation du service.

Les destinataires des données sont l'ODEL et le service Enfance et Affaires Scolaires de la Commune.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (UE N° 2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

ODEL, Service Accueils de Loisirs - 8 rue Truguet - 83000 Toulon

Ou par mail : adl@odelvar.com

L'ODEL responsable du traitement est représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc Lauriol.

La plupart des données de votre compte et les données liées à vos inscriptions sont conservées en bases opérationnelles pendant la durée nécessaire à la relation avec l'ODEL. Vos données seront ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi. Passé ce délai, elles seront supprimées.

Les données de facturation seront conservées quant à elles, 10 ans à compter de l'encaissement de la dernière facture.

3.1 Autorisation parentales :

Autorisations parentales



IMAGE

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant accepte(nt)

ARTICLE 1 : PRISES DE VUES : que leur enfant mineur soit photographié par l'ODEL au cours des séjours péri et extra scolaires pendant les diverses activités organisées ; que les prises de vue le concernant soient utilisées en vue de la communication interne et externe de l'ODEL, en particulier sur le site internet et sur les supports de communication papier de l'association, ainsi que pour la communication destinée à illustrer auprès des pouvoirs publics, les activités menées ; que l'ensemble des prises de vues des séjours péri et/ou extra scolaires auquel participe leur enfant, et sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, soient diffusées sur un espace sécurisé du site internet ODEL, accessible aux parents ayant accepté la présente clause en signant le dossier d'inscription.

ARTICLE 2 : DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES : sous réserve des dispositions de l'article 1 ci-dessus, que lesdites photographies soient diffusées dans les strictes conditions suivantes : support de la diffusion : site internet de l'ODEL et de la commune, support de communication papier, diffusion non commerciale ; destination : diffusion aux collectivités territoriales et partenaires publics de l'association, communication interne et externe de l'association, aux familles ayant accepté la présente autorisation ; lieu de la diffusion : diffusion internationale compte tenu de la mise en ligne sur internet via les réseaux sociaux ; durée de l'autorisation : consentie pour une durée de 3 ans à compter de la signature des présentes, la troisième année l'autorisation vaut pour l'année civile entière.

ARTICLE 3 : UTILISATION VIA LE SITE INTERNET PAR LES FAMILLES ADHERENTES : Les familles ayant accepté la présente clause bénéficient d'un code d'accès communiqué en fin des séjours péri et/ou extra scolaires pour télécharger les photographies de leurs enfants. Toutefois, il est expressément précisé que les photographies téléchargées faisant apparaître d'autres personnes que leurs enfants ne pourront être utilisées qu'à titre strictement personnel et familial, sans aucune diffusion extérieure. Notamment, la diffusion sur des réseaux sociaux et sites personnels est strictement interdite. Toute diffusion non-conforme sera susceptible d'engager la responsabilité de son auteur. L'ODEL s'engage à ce que les photographies ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant.

ARTICLE 4 : La présente acceptation des articles relatifs à la prise de vues est consentie à titre gratuit.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant et la gestion du consentement qui peut être exercée par mail : adl@odelvar.com



CONSULTATION QUOTIENTS FAMILIAUX

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant autorise(nt)

L'ODEL et le Service Enfance et Affaires scolaires de la Commune à accéder aux données à caractère personnel au sens de la loi n°78 du 06/01/78 uniquement via le site sécurisé « Mon compte partenaire » CDAP donnant accès au **Quotient Familial** uniquement, pour le calcul du tarif des prestations, dans le cas où ce dernier n'ait pas été fourni à l'inscription. **Dans la négative le tarif maximal/jour/enfant sera appliqué.**



ENVOI par MAIL et SMS

Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant autorise(nt) :

L'envoi de SMS et/ou Mails par l'Odel pour toutes informations relatives aux activités de l'association et aux factures des prestations réservées.

3.2 Réservations :

L'inscription annuelle et les réservations sont à effectuer sur le **portail familles** : <https://connectcuers.odelvar.org/connexion> ou auprès de l'équipe de direction de l'Accueil par mail al.cuers@odelvar.com, ou durant les permanences.

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre l'équipe de direction au :

- **Groupe scolaire JEAN JAURES 06.20.38.39.18,**
- **Ecole MARCEL PAGNOL : 06.89.77.86.65,**
- **Groupe scolaire JEAN MOULIN : 06.89.77.75.30,**
- **Ecole YVES BRAMERIE : 06.30.17.55.33,**

3.2 Présences – Absences – Retard – Arrivées - Départs anticipé :

Le directeur du centre tient un registre de présence dans lequel sont notés l'arrivée et le départ de chaque enfant.

L'absence à une activité payante, de quelque nature qu'elle soit, doit-être signalée le plus rapidement possible auprès de la direction, et être justifiée dans un délai de **48 heures**.

Toute absence est dite justifiée sur présentation :

- D'un certificat médical,
- D'un avis de décès,
- D'un arrêt maladie de l'un des deux parents.

Pour tout désistement, il est impératif d'informer par mail, **au minimum 8 jours avant** afin de ne pas être facturé. Nous rappelons aux parents que les enfants doivent être déposés à l'heure en fonction des différents temps d'accueil. Tout retard devra obligatoirement être justifié par un certificat médical pour une arrivé après l'heure de fin d'accueil.

Les familles se doivent de récupérer leur enfant au plus tard à 18h00 ou 18h30 en fonction des horaires de l'activité. En cas de retard, la famille doit **impérativement** contacter le directeur de la structure pour l'informer. L'équipe de direction en collaboration avec la mairie se réserve le droit de refuser votre enfant en cas de 3 retards.

Les parents ou représentants légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée effective dans la structure. La responsabilité de la structure ne peut être engagée avant cette prise en charge.

ARTICLE 4 : Les conditions générales tarifaires

Les tarifs sont en fonction du Quotient Familial qui est fournis par la famille dès la constitution du dossier de renseignement. Toute modification intervenant en cours d'année doit être signalée au responsable de la structure, sans modification le tarif sera appliqué sur toute la durée de l'année scolaire.

Toute réservation effectuée exige un règlement. Ce règlement se fait à la réservation pour les activités périscolaires et extrascolaires.

En cas de non règlement, l'ODEL prévoit une procédure de recouvrement avec un premier rappel effectué par le directeur, et par la suite si nécessaire, un courrier RAR envoyé par ses services administratifs.

Les familles ont la possibilité de régler par carte bancaire, en espèces, chèque bancaire, chèques ANCV, ou Tickets CESU, sur site ou par prélèvement automatique.

Les tarifs comprennent les activités, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, les repas, l'entretien de la structure, les transports sur les lieux d'activités, l'assurance responsabilité civile complémentaire.

La participation aux mini-camps nécessite un surcoût minimal à la charge de la famille indiqué sur la grille tarifaire.

❖ Mercredis – Vacances

QF	1.05%
Min	3.50€
Max	20.00€

Ce tarif comprend un accueil à la journée avec repas et goûter

❖ Périscolaires Matin & Soir

QF	0.15%
Min	0.45€
Max	1.10€
Majoration non inscrit	2.00€

Ce tarif comprend un accueil le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h00.

❖ Mini-camps 6-8 ans

QF < 600	15€ pour les 3 jours
QF de 601 à 900	20 € pour les 3 jours
QF de 901 à 1200	25 € pour les 3 jours
QF > 1200	30 € pour les 3 jours

❖ Mini-camps 9-11 ans

QF < 600	25€ pour les 3 jours
QF de 601 à 900	30 € pour les 3 jours
QF de 901 à 1200	35 € pour les 3 jours
QF > 1200	40 € pour les 3 jours

ARTICLE 5 : *La communication et la relation avec les familles*

Les équipes de direction sont disponible par mail al.cuers@odelvar.com, ou durant les permanences.

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre l'équipe de direction au :

Groupe scolaire JEAN JAURES 06.20.38.39.18

Ecole MARCEL PAGNOL : 06.89.77.86.65

Groupe scolaire JEAN MOULIN : 06.89.77.75.30

Ecole YVES BRAMERIE : 06.30.17.55.33

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter le responsable de la structure. L'Accueil de Loisirs s'appuie sur le projet éducatif de l'ODEL. Ce dernier définit les intentions éducatives qui guident notre action et fondent notre engagement.

Conformément à la réglementation, ce projet est disponible sur simple demande et consultable sur internet, sur le site www.odelvar.fr.

Le projet pédagogique du centre est à la disposition des familles au point accueil. Le programme hebdomadaire des activités est communiqué aux familles par voie d'affichage, transmis sur un support papier et/ou informatique, disponible sur le site Internet de la Commune et les réseaux sociaux de l'Accueil de Loisirs.



[Page Facebook : Odel Accueil de loisirs Cuers](#)

Pendant toute la durée du fonctionnement, les familles ont la possibilité de rencontrer le directeur de structure.